



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20241202-BUR-AG-24-106-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 2 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 3^{ème} programmation

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 2 décembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 3^{ème} programmation

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil » ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Considérant la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 qui prévoyait dans son article 68 – III que les contrats de Ville initialement conclus sur la période 2015-2020 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant, soient à nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2024 qui arrêtent les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia ; et une instruction en date du 04 janvier 2024 qui fixe les modalités de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 portant approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Vu l'AAP lancé le 7 février 2024 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2024 approuvant la 1^{ère} programmation de l'Appel à Projets 2024 et celle du 8 juillet 2024 approuvant la 2^{ème} programmation ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du 1^{er} vice-Président et après en avoir délibérée ;

OBJET : Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia : Appel à projets 2024 - 3^{ème} programmation

APPROUVE (A l'unanimité)

- La 3^{ème} programmation de l'Appel à Projet 2024 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia ;
- Une participation financière supplémentaire de la CAB de 3 000 € à l'attention du judo Club Bastiais pour son action « Pratique gratuite du judo dans les quartiers Sud de Bastia » ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia -Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO